



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le vingt-huit juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : Reconduction de la Convention de partenariat pour l'action « Promeneurs du Net »	Délibération n° 2023.06.28.064
---	---------------------------------------

Rapporteur : Michaël TURPIN

Il est rappelé au Conseil municipal qu'en fin d'année 2017, dans le cadre de l'expérimentation lancée par la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne, la DDDCS de la Haute-Garonne et la MSA Midi-Pyrénées sud, la commune de Launaguet s'est engagée dans le dispositif des « Promeneurs du Net ».

Depuis cette date, 99 professionnels de la jeunesse du département, dont la personne responsable du service Jeunes de Launaguet, ont été labellisés « Promeneurs du Net ». Ils ont créé un ou plusieurs profils professionnels individuels sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat ...) leur permettant d'être clairement identifiés par les jeunes avec qui ils sont entrés en relation sur le Net.

Cette présence sur le Net s'est inscrite lors de permanences en ligne, dans la continuité de leurs interventions habituelles. Ces professionnels de la jeunesse ont bénéficié gratuitement de formations et de l'accompagnement nécessaire pour devenir Promeneur du Net.

Internet est aujourd'hui le média de communication par excellence des jeunes et fait partie intégrante de leurs pratiques culturelles. L'image positive dont il bénéficie auprès d'eux et l'utilisation intensive dont il fait l'objet, en font un outil présentant de nombreux risques, mais aussi d'importantes potentialités.

Une action éducative à destination des jeunes, des parents et des professionnels de la jeunesse est essentielle pour leur permettre de mieux maîtriser cet outil et les conduire à en saisir les différents enjeux. Elle doit permettre à chacun d'exploiter au mieux les multiples opportunités qu'il peut offrir au quotidien. Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

La collectivité est engagée dans ce dispositif via la signature d'une convention depuis le 01 janvier 2018. Celle-ci arrive à son terme et doit être renouvelée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi Pyrénées Sud et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'approuver la reconduction de la convention de partenariat pour l'action « Promeneurs du Net »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 8 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 21 juin 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Natacha MARCHIPONT (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PARADIS), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à A. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S. IZQUIERO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

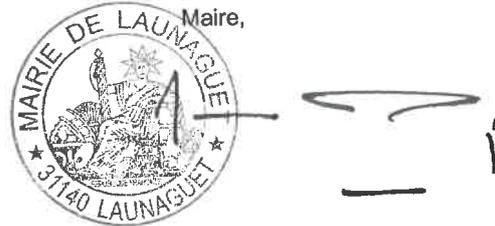
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la reconduction de la convention de partenariat pour l'action « Promeneurs du Net » ci-annexée,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Absents excusés Représentés : 8 Absent : 0</p> <p>Date convocation et affichage : 21 juin 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Michaël TURPIN, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET.</p> <p>Étaient excusés représentés(es) : Natacha MARCHIPONT (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. DEVAY), Pascal BARCENAS (pouvoir à P. PARADIS), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à A. PAPIN TOUZET), Fabienne MORA (pouvoir à A-M AGUADO), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Georges DENEUVILLE (pouvoir à C. COGNET), Guy BUSIDAN (pouvoir à S IZQUIERO).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérécoeurs accessible par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr>

Convention de partenariat « Promeneurs du Net »

Entre

Nom de la structure porteuse du projet Service Jeunesse Launaguet

située/situé à/au adresse de la structure 95 chemin Combes, 31140 Launaguet

représentée/représenté par Michel Rougé

en sa qualité de titre ou fonction Maire

Ci-après désigné par « le porteur de projet »,

Et :

La caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne

dont le siège est situé 24 rue Riquet – 31046 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Jean-Charles PITEAU, Directeur

Ci-après désignée par « la Caf »,

Et :

La caisse de Mutualité sociale agricole Midi Pyrénées Sud

située au 1 Place du Maréchal Lannes, 32000 Auch

représentée par Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, Directeur Général MSA MPS

Ci-après désignée par « la Msa ».

Et :

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Garonne

située au 75 Rue Saint-Roch, 31400 TOULOUSE

représentée par Monsieur Mathieu SIEYE, Directeur académique des services départementaux de
l'éducation nationale

Ci-après désignée par « DSDEN 31 ».

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Préambule

Par leur action sociale, les Caf contribuent au maintien et au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie des jeunes adultes et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre la convention d'objectifs et de gestion (Cog) pour la période 2018-2022, signée entre la Cnaf et l'État, la Branche famille s'engage à renforcer la présence éducative numérique et à renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen. Ainsi, la Branche promeut un usage citoyen et responsable du numérique par les jeunes en renforçant leur accompagnement au numérique et aux médias, et en favorisant des modalités renouveler de contact via notamment la démarche des « Promeneurs du Net ». Celle-ci sera consolidée à travers le soutien au réseau des coordinateurs des promeneurs qui assurent le déploiement du dispositif et la poursuite du développement du site internet dédié.

Internet est devenu un territoire qui présente des risques mais aussi d'importantes potentialités pour les jeunes. De nombreux acteurs de la jeunesse s'appuient aujourd'hui sur Internet - et notamment sur les réseaux sociaux - pour mobiliser les jeunes sur des projets et pour les informer de l'activité de leurs structures. Cette démarche est cependant menée de façon insuffisamment structurée.

L'absence de cadrage et de légitimation de cette présence en ligne ne permet pas aux professionnels d'inscrire leur action éducative dans la continuité.

La mise en place d'une présence éducative sur Internet est donc essentielle pour permettre aux jeunes et à leurs parents, mais aussi aux professionnels de la jeunesse d'exploiter au mieux les potentialités offertes par Internet, tout en minimisant ses risques.

Tel est l'objectif des Promeneurs du Net qui, par leur présence éducative sur tous les espaces en ligne fréquentés par les jeunes, contribuent à la définition de nouvelles modalités d'accompagnement des jeunes, en phase avec leurs besoins et préoccupations actuelles.

C'est dans cette démarche, précisée dans la charte des Promeneurs du Net, que s'inscrit cette convention partenariale.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Caf, la Msa, la DSDEN 31 et le porteur de projet au titre de la mise en œuvre du projet « Promeneurs du Net ».

Le(s) professionnel(s) désigné(s) par le porteur de projet et validé(s) par le comité de suivi du dispositif pour mettre en œuvre les missions de Promeneur du Net est (sont) :

Muriel Biloé

La présente convention précise :

- le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre ;
- les engagements réciproques entre les cosignataires.

La présente convention n'engage pas de contrepartie financière.

La présente convention est constituée des documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions ;
- la liste des pièces justificatives à fournir ;
- le projet adressé à la Caf dans le cadre de l'appel à candidature « Promeneurs du Net ».

Article 2. Les objectifs et conditions du projet « Promeneurs du Net »

Le projet doit permettre de développer :

- l'organisation d'une présence éducative sur Internet dans les espaces où sont présents les jeunes, en particulier sur les réseaux sociaux ;
- l'accompagnement de projets collectifs via les outils numériques ;
- la mise en place d'espaces de parole et d'échange sur Internet ;
- la création collective de contenus (blogs, sites...) avec et pour les jeunes.

Il intègre les conditions suivantes :

- il s'adresse aux jeunes âgés de 12 à 25 ans ;
- il doit être porté par une structure assurant un accueil régulier du public jeune ;
- le(s) professionnel(s) mettant en œuvre les missions de Promeneurs du Net doit(vent) à la fois exercer une présence éducative en ligne à minima de 2 heures par semaine (chacun) et un accueil physique auprès des jeunes ;
- les horaires de présence en ligne doivent être adaptés aux missions de chaque structure et aux usages des jeunes.



Article 3. Engagements du porteur de projet

3.1. Activités

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre une présence éducative sur Internet, en conformité avec la charte des Promeneurs du Net, dont il a accepté les termes et telle qu'il l'a définie et présentée dans le projet transmis à la coordination départementale du dispositif et validé par le comité de suivi.

Cette présence éducative vise les jeunes du territoire défini par la structure dans le projet d'appel à candidatures.

Le porteur de projet s'engage à respecter les objectifs du projet, tels que mentionnés à l'article 2 et à informer la coordination départementale de tout changement apporté dans ses conditions de mise en œuvre, tel que la modification des horaires de présence en ligne ou le changement de personnel en charge de la mission de Promeneur du Net. Ce dernier cas nécessitera la signature d'un avenant à la présente convention précisant le nom de la nouvelle personne désignée et l'envoi des pièces justificatives concernant ce professionnel. Celui-ci devra avoir suivi la formation Promeneurs du Net de 1er niveau pour mettre œuvre sa nouvelle mission.

Le porteur de projet s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle, et à ne pas exercer de pratique sectaire. Il s'engage à proposer des services et/ ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les valeurs de la République, un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Le porteur de projet s'engage à permettre aux professionnels Promeneurs du Net de participer aux formations (3 jours par an pour les nouveaux professionnels Promeneurs du Net et 2 jours par an pour les professionnels déjà conventionnés) et aux temps de de coordination du réseau départemental (3 par an), par exemple : rencontres, analyse des pratiques, animations collectives, événements).

3.2. Obligations légales, réglementaires et administratives

Le porteur de projet s'engage au respect, sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires, notamment en matière :

- d'accueil des mineurs ;
- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service ;
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- de droit du travail ;
- de règlement des cotisations Urssaf ;
- d'assurances ;
- de recours à un commissaire aux comptes.

Il déclare ne pas être, lors de la signature de la présente convention, en situation de redressement judiciaire, de cessation d'activité ou de dépôt de bilan.



3.3. Éléments de communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention du partenariat engagé avec la Caf, la MSA et la DSDEN 31 dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

L'utilisation des logos de la Caf, de la MSA et de la DSDEN 31 est soumise à un accord préalable exprès de celles-ci et ne pourra être envisagée que sur les seules productions prévues dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Le porteur de projet garantit l'engagement du(es) professionnel(s) « Promeneurs du Net » à s'identifier officiellement comme Promeneur(s) du Net sur la page Web nationale des Promeneurs du Net ainsi que sur les réseaux sociaux en respectant les modalités du dispositif et du projet proposé à savoir : le prénom du Promeneur du Net (Pdn) et le nom de sa structure ; une photo personnelle (de préférence) ou, à défaut, une photo représentant sa structure ; le logo (ou bandeau) Promeneurs du Net ; les précisions essentielles relatives à la démarche « Promeneurs du Net » ; les modalités d'entrée en relation avec un Pdn ; le lien vers l'annuaire départemental des Promeneurs du Net.

3.4. Pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire dans les délais impartis les pièces justificatives détaillées en annexe. Il est garant de la qualité et de la sincérité de ces pièces justificatives.

3.5. Bilan et évaluation

Le porteur de projet s'engage à :

- ce que le(s) promeneur(s) du net complètent le questionnaire en ligne de suivi des accompagnements à minima une fois par mois et à le transmettre à la coordination départementale du dispositif ;
- à communiquer à la coordination départementale du dispositif au plus tard le 30 mars de chaque année, un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet de l'année précédente.

Article 4. Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés à l'article 3, la Caf s'engage à apporter sa contribution sur la durée de la présente convention à :

- garantir une coordination départementale du dispositif qui facilite la mise en réseau des Promeneurs du net, l'accompagnement des professionnels, la production d'outils communs, l'animation et la promotion du dispositif
- garantir la mise en œuvre de 2 ou 3 jours de formations annuellement.

La Caf s'engage à participer à l'évaluation du projet.

Article 5. Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à son article 2.

Article 6. Fin de la convention

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et aux règlements en vigueur, le non-respect de la charte des Promeneurs du Net ou les cas de retard répétés et non justifiés peuvent entraîner la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

La résiliation de la présente convention entraîne la suppression du profil (des) Promeneur(s) du Net employé(s) par la structure signataire de la convention de l'annuaire national du dispositif et la fin de sa (leur) participation aux animations du réseau départemental (réunions, formations, analyse de pratique...).

Article 7. Recours

Recours amiable. Le conseil d'administration de la Caf est compétent pour connaître des recours amiables, en cas de différend ou de litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux. Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif dont relève la Caf.

La suite possible à une convention échue. La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction. Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du porteur de projet auprès de la Caf.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La présente convention est dispensée des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'article L. 124-3 du Code de la sécurité sociale.

En cochant cette case, le porteur de projet reconnaît avoir pris connaissance de ses obligations induites par la présente convention et les accepte.

Fait à Le

Nom du porteur de projet Michel Rougé Signature

Fait à Le

Caisse d'Allocations familiales Monsieur Jean-Charles PITEAU Signature
De Haute-Garonne,

Fait à Le

Caisse de Mutualité sociale Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE Signature
agricole Midi Pyrénées Sud

Fait à Le

La Direction des services Monsieur Mathieu SIEYE Signature
départementaux de l'éducation
nationale de la Haute-Garonne

Annexe 1 - Pièces justificatives

La signature de la convention s'effectue sur production des pièces justificatives suivantes :

Pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

- Si le porteur de projet est une association

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	Récépissé de déclaration en préfecture Numéro Siren/Siret	Attestation de non-changement de situation
Activité du porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Projet éducatif de la structure • Copie des labels et agréments (Jeunesse et éducation populaire...) • Fiche projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet éducatif et labels non modifiés : Attestation de non-changement de situation • Si modification du projet éducatif ou des labels : documents modifiés • Renouvellement fiche projet
Professionnel Promeneurs du net	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste • CV • Document signé de l'employeur attestant que le Bulletin n°3 du casier judiciaire du promeneur a été vérifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de non-changement de situation pour professionnel déjà engagé dans la précédente convention • Ensemble des documents listés pour une 1^{ère} convention pour nouveau professionnel

• Si le porteur de projet est une collectivité territoriale/un établissement public

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour le renouvellement de la convention
Existence légale	<p>Arrêté préfectoral portant création d'un Sivu/Sivom/Epci/communauté de communes et détaillant le champ de compétence</p> <p>Numéro Siren/Siret</p>	Attestation de non-changement de situation
Activité du porteur de projet	<ul style="list-style-type: none"> • Projet éducatif de la structure • Copie des labels et agréments (Jeunesse et éducation populaire...) • Fiche projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Si projet éducatif et labels non modifiés : Attestation de non-changement de situation • Si modification du projet éducatif ou des labels : documents modifiés • Renouvellement fiche projet
Professionnel Promeneurs du net	<ul style="list-style-type: none"> • Fiche de poste • CV • Document signé de l'employeur attestant que le Bulletin n°3 du casier judiciaire du promeneur a été vérifié 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de non-changement de situation pour professionnel déjà engagé dans la précédente convention • Ensemble des documents listés pour une 1^{ère} convention pour nouveau professionnel

• Justificatifs pour le bilan de l'action

Nature de l'élément à justifier	Justificatifs à fournir
Éléments d'activité et qualité du projet	<p>Questionnaire en ligne de suivi des accompagnements à minima 1 fois par mois</p> <p>Bilan qualitatif et quantitatif N-1 au plus tard le 30 mars de l'année N</p>

Annexe 2

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et des identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre ses citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de région. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera atteint qu'à la condition de s'en donner les moyens, humains, juridiques et financiers. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Ceci se fait avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

**ARTICLE 1
LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**
La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens fraternels et sociaux sereins et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

**ARTICLE 2
LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**
La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

**ARTICLE 3
LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**
La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 4
LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**
La laïcité contribue à la dignité des personnes et l'égalité entre les femmes et les hommes et l'équité sur droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le refus de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

**ARTICLE 5
LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**
La laïcité offre à chacun et à chacun, les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

**ARTICLE 6
LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS**
La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille en tant que participant à la gestion du service public une stricte obligation de neutralité sans que d'impertinence. Les services ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Ils assurent par conséquent la prestation de services conformément à leur mission. Toute absence de neutralité ne peut être excusée de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression des services ne perturbent pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

**ARTICLE 7
LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**
Les règles de vie et d'organisation des services et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est interdit et les restrictions au port de signes ou tenus manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

**ARTICLE 8
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE**
La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être qui s'unissent les autres. Ces attitudes partagées et s'encourageant sont l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, ouverte et sereine pour les générations futures.

**ARTICLE 9
AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**
La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par l'échange et la mise à disposition d'information, de formations, de création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité en tant qu'elle garantit l'universalité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement continu.

